

Bureau du 20 décembre 2004

Décision n° B-2004-2800

objet : **Epreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable -
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2442 en date du 13 septembre 2004, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 décembre 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SRA Savac pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 200 000 HT, soit 239 200 TTC et d'un montant annuel maximum de 600 000 HT, soit 717 600 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations d'épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SRA Savac pour un montant annuel minimum de 200 000 HT, soit 239 200 TTC et pour un montant annuel maximum de 600 000 HT, soit 717 600 TTC.

2° - La dépense maximale pour les quatre années de 2 400 000 HT, soit 2 870 400 TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année au budget de la Communauté urbaine - budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe des eaux - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,